

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
REQUALIFICATION DU BOULEVARD DU ROUGERET  
A PARTIR DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,  
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,  
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de l'entreprise EVEN concernant les travaux de requalification du Boulevard du Rougeret, prévus à partir du 16 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la commune, pendant la durée de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1 : La circulation se fera sur voie rétrécie ou par alternance (feux), entre le n°9 et le n° 35 boulevard du Rougeret à partir du jeudi 23 novembre 2023.**

**Article 2 : Le stationnement y sera interdit des deux côtés de la chaussée.**

**Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EVEN.**

**Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.**

**Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 23 novembre 2023  
Jean-Luc PITHOIS,  
Le Maire

